

Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (Hors champ code de la santé publique)



A destination des diagnostiqueurs
et des donneurs d'ordre

Sommaire

Introduction 5

Les effets sur la santé	5
Contexte d'élaboration des préconisations	6
Objectifs	6

Champs d'application des préconisations 8

Types de travaux	8
Revêtements et matériaux	8
Date de construction	8

Le diagnostic plomb : méthodologie et contenu 11

Choix du diagnostiqueur	11
Réalisation du diagnostic	11
Résultats et préconisations du diagnostiqueur	13
Evaluation des risques à partir du diagnostic	14

Annexes 15

Annexe 1 - Références documentaires, textes réglementaires et normatifs	15
Annexe 2 : Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre	16
Annexe 3 : Proposition de contenu d'un diagnostic plomb avant travaux	16
Annexe 4 : Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic	21

INTRODUCTION

Les effets sur la santé

La peinture au plomb appelée « **Céruse** » et le **plomb métallique** (canalisation) ont été employés massivement dans l'habitat avant 1949 et constituent aujourd'hui un véritable problème de santé publique et de santé au travail pour les salariés qui interviennent lors des travaux de rénovation ou de démolition d'immeubles anciens.

On retrouve aussi fréquemment jusque dans les années 70, dans le bâtiment, le « **minium de plomb** », peinture utilisée principalement comme protection contre la rouille sur les surfaces métalliques. Ce composé est encore utilisé de nos jours plus spécifiquement dans les peintures industrielles.

Ces trois composés du plomb sont solubles en milieu acide et donc particulièrement dangereux par ingestion.

D'autres dérivés du plomb sont aussi utilisés comme pigment dans les peintures, il s'agit notamment des **chromates, molybdates et sulfates de plomb**. Ils sont pratiquement insolubles dans l'eau et le milieu acide ; cette forme chimique du plomb est donc moins dangereuse par ingestion.

Enfin, les **siccatis à base de composés du plomb** (monoxyde de plomb, acétate de plomb) ont été aussi largement utilisés mais en faible proportion dans les peintures (<1%).

L'absorption du plomb par l'organisme peut se faire principalement par deux voies d'exposition : pulmonaire (gaz, vapeur, poussières) et digestive.

Pour évaluer les risques d'intoxication, il est donc important de connaître la voie d'exposition et la forme chimique sous laquelle se présente le plomb.

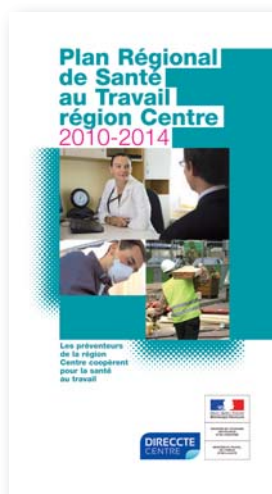
On parle de saturnisme pour définir l'intoxication au plomb (aiguë et chronique). On dénombre de nombreux effets sur la santé : troubles digestifs dits « colique de plomb » et plus rarement des troubles neurologiques avec convulsion. D'autres atteintes (rein et foie) n'entraînent pas toujours de symptômes. Le plomb entraîne aussi des **troubles de la reproduction chez l'homme et la femme,...**

De plus, le plomb présente un effet cumulatif avec un risque d'imprégnation chronique même à de faibles doses.

Les enfants peuvent aussi être contaminés directement ou via l'exposition professionnelle de leurs parents et les effets sur leur santé peuvent être irréversibles comme les troubles du développement cérébral.

Le risque d'exposition au plomb est d'autant plus problématique qu'il est stocké dans l'organisme et continue de produire ses effets même lorsque l'exposition a cessé.

CONTEXTE D'ÉLABORATION DES PRÉCONISATIONS



Dans le cadre du Plan Régional Santé et Travail 2010-2014, piloté par la DIRECCTE Centre, la prévention des risques professionnels sur les chantiers de rénovation/réhabilitation ou démolition présentant un risque d'exposition au plomb a fait l'objet d'un plan d'action spécifique avec des objectifs communs à différents partenaires. Cette action fait suite à plusieurs cas d'intoxication depuis 2008 et de nombreuses situations d'exposition accidentelles des travailleurs.

Les acteurs engagés dans cette démarche sont la CARSAT Centre, les Services de santé au travail de la région Centre, l'OPPBT, l'Agence Régionale de Santé Centre et l'Inspection du travail.

Un groupe de travail initié par la DIRECCTE Centre à cette occasion fait état de plusieurs constats qui portent notamment sur les diagnostics utilisés pour réaliser l'évaluation du risque d'exposition professionnelle au plomb dans le secteur du bâtiment et leur pertinence.

A ce jour, deux types de diagnostics sont utilisés et réglementés par le code de santé publique : le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) et le Diagnostic de Risque d'Intoxication par le Plomb des peintures (DRIPP). Ceux-ci ne concernent que les bâtiments construits avant 1949 et le risque d'accessibilité au plomb par les enfants. Or, dans le cadre d'un projet de rénovation/réhabilitation ou de démolition, **ces diagnostics ne sont pas adaptés pour évaluer le risque d'exposition des travailleurs opérant sur chantier.**

Dans ce contexte, le groupe de travail a été amené à faire des préconisations pour guider à la fois les donneurs d'ordre et les diagnostiqueurs dans l'élaboration d'un diagnostic adapté à l'évaluation du risque d'exposition au plomb des travailleurs.

OBJECTIFS

Les préconisations ont pour objectif de :

- sensibiliser les différentes parties prenantes sur le risque d'exposition au plomb dans les chantiers de rénovation/réhabilitation ou démolition,
- justifier de l'importance d'un diagnostic adapté au « champ travail »,
- guider les diagnostiqueurs dans l'élaboration d'un diagnostic et la rédaction du rapport.

L'ensemble de ces éléments vise à une meilleure prise en compte du risque d'exposition au plomb des travailleurs et le plus en amont possible du commencement des travaux.

Plus précisément, le diagnostic doit permettre :

- à la maîtrise d'ouvrage (donneur d'ordre) et la maîtrise d'œuvre de préparer le chantier de rénovation/réhabilitation ou démolition en tenant compte des éventuelles contraintes imposées par la présence de surfaces plombifères et/ou de matériaux contenant du plomb,
- d'informer au mieux les entreprises intervenantes (employeurs) afin qu'elles adaptent les modes opératoires, la protection et le suivi médical des salariés,
- aux coordonnateurs SPS de veiller à la prise en compte, par tous les acteurs, des résultats du diagnostic plomb pendant toutes les phases du projet, de la conception à l'exécution des travaux.

L'intérêt d'un diagnostic avant travaux est de permettre aux donneurs d'ordre et aux employeurs de respecter leurs obligations en matière d'évaluation des risques professionnels.



CHAMPS D'APPLICATION DES PRÉCONISATIONS

Les préconisations proposées ici n'ont pas vocation à se substituer à la réglementation en vigueur (code de la santé publique, code du travail, code de l'habitation et de la construction...), cf. annexe 1. Il s'agit de préconisations bâties autour, d'une part, des observations des membres du groupe de travail, et d'autre part, des échanges avec les parties prenantes (maîtrise d'ouvrage, entreprises intervenantes, diagnostiqueurs). Par conséquent, **elles ne se substituent pas à la réalisation du CREP ou DRIPP¹**. Néanmoins, ces deux derniers peuvent être complétés pour répondre aux recommandations présentées dans ce document.

TYPES DE TRAVAUX

Ces préconisations sont applicables aux diagnostics réalisés dans le cadre de travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art.

REVÊTEMENTS ET MATÉRIAUX

Le repérage se limitera aux revêtements et matériaux impactés par les travaux.

Au cours d'opérations de rénovation/réhabilitation ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages d'art, deux types de matériaux peuvent être rencontrés :

- Plomb métal (canalisation d'eau en plomb, nappe isolante, ornements, revêtements d'étanchéité en plomb : tables, bavettes, couvre-joints, solins, noquets...)
- Peintures plombifères sur tout support (bois, plâtre, métal, ciment,...)

Le repérage portera sur les revêtements et matériaux susceptibles d'être en plomb, impactés par les travaux.

DATE DE CONSTRUCTION

La réduction de l'utilisation de composés du plomb dans les peintures a été progressive :

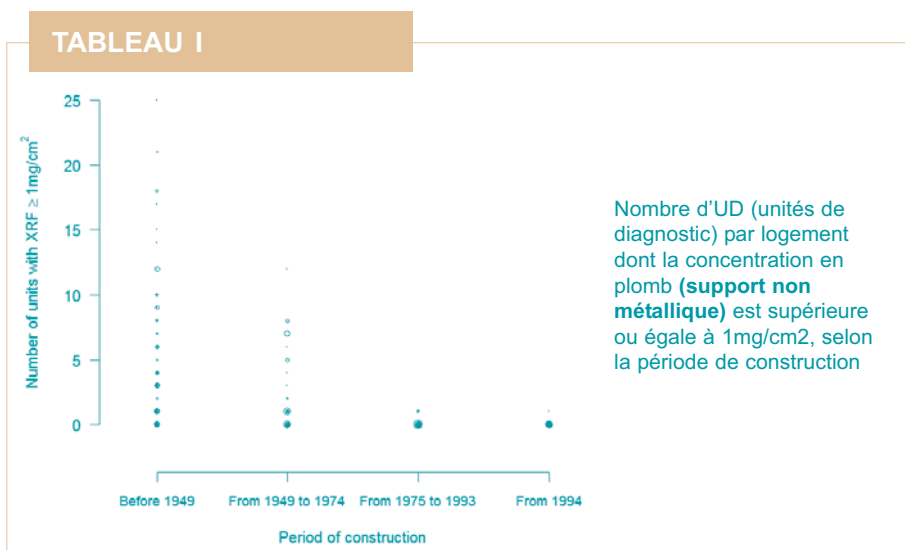
- A partir de 1948, la céruse est interdite à tous les professionnels de la peinture en bâtiment (à noter, cette interdiction ne concerne pas les particuliers, propriétaires ou locataires).

¹ CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb ; DRIPP : Diagnostic de Risque d'Intoxication par le Plomb des Peintures

- En 1988, le sulfate de plomb est interdit dans toute préparation pour les travaux de peinture, mais toujours pas pour les particuliers.
- L'interdiction de mise sur le marché ne sera prise qu'en 1993 pour les préparations destinées aux travaux de peinture contenant de la céruse ou des sulfates de plomb.
- Actuellement, on trouve encore sur le marché des peintures au minium de plomb. Les pigments à base de chromates de plomb seront interdits en mai 2015.

Un rapport d'enquête du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment² basé en partie sur l'analyse des mesures par fluorescence X par période de construction montre que les logements les plus anciens - construits avant 1949 - ont la plus forte prévalence (presque 50 %) de présence d'au moins une unité de diagnostic à concentration en plomb supérieure ou égale à 1mg/cm², sur support non métallique, parmi les quatre périodes d'âge étudiées (Tableau I).

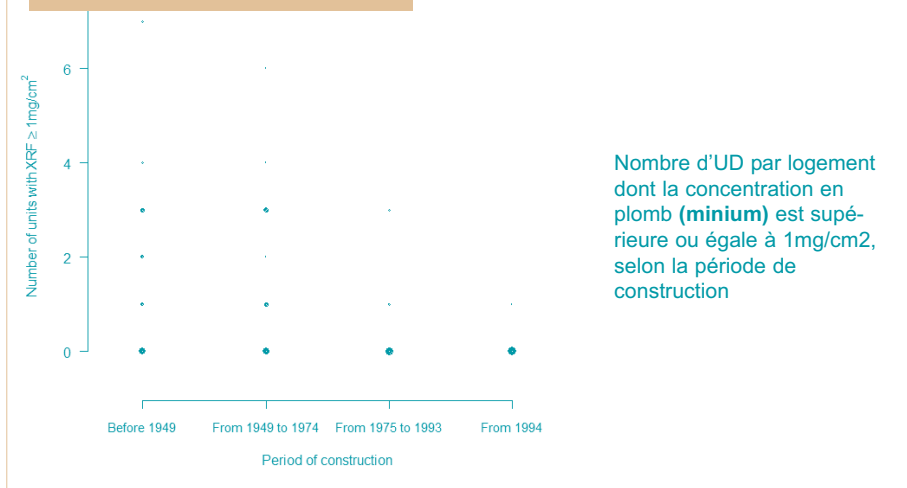
Cependant, la période 1949-1974 montre une prévalence relativement importante avec 24 % de logements concernés. Les deux périodes suivantes, 1975-1993 et post 1993 ont une prévalence de 2.3 % et 0.1 % respectivement.



De plus, la prévalence de logements ayant au moins une unité de diagnostic sur support métallique contenant au moins 1 mg/cm² de plomb diminue avec l'âge par classe des logements et devient faible pour les logements datant d'après 1974 (Tableau II page suivante).

² Jean-Paul Lucas et al. 2011. *Etude Plomb- Habitat. Contamination par le plomb des logements français abritant au moins un enfant âgé de 6 mois à 6 ans*. Rapport final. 166 pages avec annexes

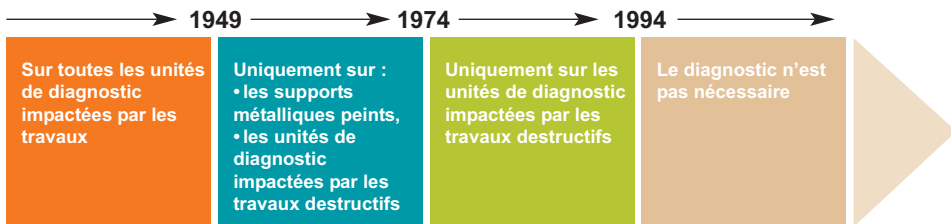
TABLEAU II



Concernant le plomb métallique, l'usage dans le bâtiment est moins répandu et se cantonne principalement aux tables de plomb sur les monuments historiques et aux canalisations en plomb des réseaux d'eau potable (interdites depuis 1995 et largement utilisées jusque dans les années 50).

Les situations pour lesquelles le diagnostic plomb est préconisé sont définies à partir des trois critères suivants :

- **La date de construction (trois dates à retenir : 1949, 1974, 1994)**
- **La nature des supports (métallique /non métallique),**
- **La nature des travaux :**
 - **destructifs : démolition, ponçage, sablage ...**
 - **non destructifs : retrait papier peint, recouvrement ...**



LE DIAGNOSTIC PLOMB

MÉTHODOLOGIE ET CONTENU

CHOIX DU DIAGNOSTIQUEUR

Il est recommandé de faire appel à un **diagnostiqueur certifié** (idem CREP). En effet, bien que les préconisations sur le contenu présentées dans ce document ne revêtent pas un caractère réglementaire, le certificat garantit la maîtrise (cf. *Arrêté 19/08/2011*) :

- des connaissances sur le plomb et ses composés (historique de l'utilisation, données physico-chimiques, risque sanitaire, ...)
- des méthodes de repérage, de prélèvement et d'analyse physico-chimique,
- des principes et modalités pratiques de réalisation de l'analyse des peintures par appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émise en réponse par le plomb, limites de la méthode,
- des principes de sécurité liés à l'utilisation de ces appareils et à la nature de l'activité,
- d'élaboration d'un rapport détaillé, de croquis, de formulation et rédaction de conclusions.

Pour identifier un diagnostiqueur certifié, il faut consulter le site internet <http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action> et paramétrer la sélection (localisation, diagnostic plomb,..) Il est aussi possible de vérifier la certification d'un diagnostiqueur via une recherche par nom et localisation.

RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

Le groupe de travail s'est appuyé sur les dispositions réglementaires relatives au CREP pour définir ses préconisations sur la méthodologie et le contenu du diagnostic plomb avant travaux. Cependant, des différences ou spécificités sont à noter et sont présentées ci-dessous :

Information sur le périmètre des travaux

Un paragraphe est consacré à la description détaillée des travaux envisagés afin de permettre au diagnostiqueur de définir la stratégie de mesures la plus adaptée. Pour cela, le client transmettra au diagnostiqueur avant son intervention (si possible lors de la consultation commerciale) les documents suivants :

- Plans des locaux, croquis
- Rapports antérieurs (CREP, DRIPP)
- **Description détaillée des travaux envisagés comme indiqué en annexe 2**

D'autres documents pourront être fournis en fonction de l'avancement de l'opération : Plan Général de Coordination, PGC simplifié, liste des travaux programmés avec coordonnées des entreprises intervenantes, etc.

Conditions de réalisation

Comme l'intérêt du diagnostic est de permettre une évaluation a priori du risque plomb auquel peuvent être exposés les travailleurs lors de l'exécution des travaux, **seules les unités de diagnostic impactées par ces travaux feront l'objet d'un repérage. Il est donc préconisé de préciser que le diagnostic a été réalisé au regard du périmètre des travaux défini par le client.**

Stratégie de mesures

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic est fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. La plupart des définitions et de la méthodologie est empruntée au CREP. Il existe cependant des différences qui sont présentées ci-dessous :

• Identification des revêtements

Aux revêtements identifiés par le CREP, **il faut ajouter la faïence.** En effet, si des travaux sont réalisés sur ce matériau (retrait, perceuse,...) le repérage sera nécessaire puisque la faïence peut masquer un autre revêtement en plomb.

• Identification des matériaux (canalisations, tables,...)

Contrairement au CREP, **les matériaux en plomb rentrent dans le champ du repérage.** Par conséquent, ils doivent être identifiés par le diagnostiqueur (par fluorescence X et/ou constat visuel) s'ils sont impactés par les travaux.

• Echantillonnage

Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) et présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et des unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

• Choix des points de mesures

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur,).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

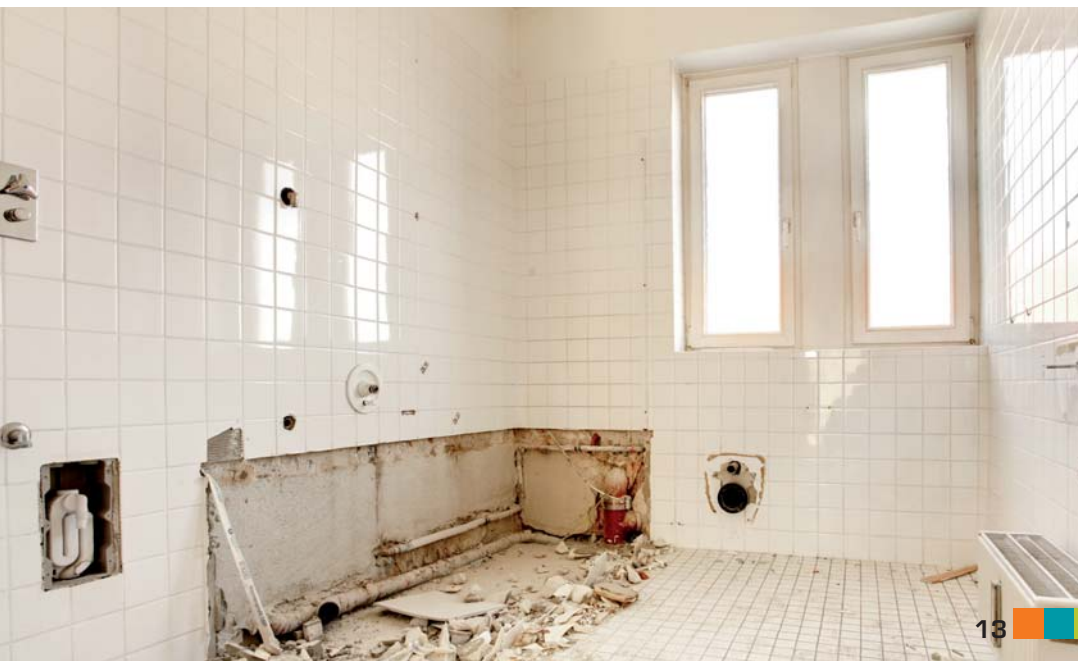
L'ensemble de ces préconisations est indiqué dans le modèle de diagnostic en annexe 3.

RÉSULTATS ET PRÉCONISATIONS DU DIAGNOSTIQUEUR

Les résultats sont consignés dans un tableau et exprimés en mg/cm² pour la fluorescence X avec précision des incertitudes de mesures.

Le client décrit de façon détaillée la nature des travaux envisagés et remet ces informations au diagnostiqueur préalablement à son intervention et si possible lors de la consultation commerciale.

Le diagnostiqueur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées ou les constats visuels effectués, cependant, il joint à son diagnostic une notice d'information (cf. annexe 4). Celle-ci vise à informer le client du risque que présente le plomb et des mesures de prévention à mettre en œuvre le cas échéant.



EVALUATION DES RISQUES À PARTIR DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic plomb avant travaux vise à repérer des unités de diagnostic qui présentent un danger (présence de plomb). Il doit permettre aux donneurs d'ordre et aux entreprises intervenantes d'évaluer les risques professionnels qui dépendent de la combinaison de 2 facteurs : le danger et le mode opératoire. **Il n'est donc pas prévu que le diagnostiqueur s'appuie sur une valeur-seuil pour conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.**

Pour évaluer le niveau de risque que présentent les surfaces plombifères et / ou de matériaux contenant du plomb identifiés par le diagnostiqueur, le donneur d'ordre doit **rapprocher les valeurs obtenues aux situations de travail préalablement définies** (ponçage de peinture, retrait de canalisation,....)

Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées, mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles < 1mg/cm² peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaing,....).

Le groupe ne préconise pas de valeur-seuil de prise en compte du risque plomb. Au final, il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail (voir annexe 4).



ANNEXES

[téléchargeables sur www.centre.direccte.gouv.fr]

ANNEXE 1

Références documentaires, textes réglementaires et normatifs

Textes réglementaires et normatifs

- Code du travail : Principes généraux de prévention, Prévention du risque chimique et CMR
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures
- Norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

Etudes / guides

- *Etude Plomb-Habitat. Contamination par le plomb des logements français abritant au moins un enfant âgé de 6 mois à 6 ans.* Rapport final. 166 pages avec annexes Lucas J-P et al. 2011 (téléchargeable sur www.cstb.fr)
- *Guide OPPBTP Peintures au plomb – Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment* (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
- Guide INRS *Interventions sur les peintures contenant du plomb*, ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

Plaquettes d'informations (téléchargeables sur www.centre.direccte.gouv.fr)

- *Opérateurs : Les intoxications au plomb existent toujours !!!*, GRSP Centre, SanTbtp, CARSAT Centre, RSI Centre, OPPBTP, DIRECCTE Centre, mars 2009
- *Employeurs et artisans : Les intoxications au plomb existent toujours !!!* GRSP Centre, SanTbtp, CARSAT Centre, RSI Centre, OPPBTP, DIRECCTE Centre, mars 2009
- *Opérateurs et artisans : Travaux sur canalisations en plomb* CARSAT Centre, Services de santé au travail de la région Centre, DIRECCTE Centre, juin 2013
- *Employeurs : Travaux sur canalisations en plomb* CARSAT Centre, Services de santé au travail de la région Centre, DIRECCTE Centre, juin 2013



ANNEXE 2

Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre

Local/Structure	Nature des travaux	Entreprise intervenante
Cage d'escalier	Peinture des rampes d'escalier (ponçage manuel)	
Appartement 1	Travaux peinture sur portes et fenêtres (ponçage mécanisé)	
Structure métallique	Démolition (découpe chalumeau)	

ANNEXE 3

Proposition de contenu d'un diagnostic plomb avant travaux
(Hors champ code de la santé publique)

PRÉSENTATION

Lieu d'intervention :	
Propriétaire ou représentant :	
Demandeur du rapport :	
Qualité :	
Nature des travaux :	
<input type="checkbox"/> Rénovation/Réhabilitation	
<input type="checkbox"/> Démolition	
Opérateur de repérage :	
Désignation contrat assurance :	
Signature :	

IDENTIFICATION DE LA MISSION

Objet

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Description du bien

- Type d'immeuble
- Date de construction

Périmètre des travaux

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique (*cf. annexe 2*).

Description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes.

Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesure.

Conditions de réalisation

- Documentation mise à disposition par le client
- Croquis des locaux
- Liste des locaux visités
- Liste des locaux non visités et pourquoi (exemple : ne font pas l'objet de travaux)
- Remarques complémentaires

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

MÉTHODOLOGIE

① Matériel utilisé

Marque	
Modèle	
N° de série	
Date de chargement de la source	
Nature du radionucléide	
Activité de la source à la date de chargement:	
Durée de validité de la source	

② Stratégie de mesures

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Identification des locaux et des zones : idem réglementation CREP

Identification des revêtements : idem réglementation CREP

Si des travaux sont réalisés sur la faïence (retrait, perceuse,...) le repérage est nécessaire puisque le carrelage peut masquer un autre revêtement en plomb.

Identification des matériaux : les matériaux en plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur (par fluorescence X et/ou constat visuel).

Identification des unités de diagnostic : idem réglementation CREP

Choix des points de mesures

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur,).

Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

RELEVÉ DES MESURES

L'ensemble des mesures, des constats visuels, des résultats échantillonnage est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée. Le diagnostiqueur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées.

EXEMPLES

N° mesure	Local/ structure	Zone	UD	Substrat	Revêtement	Localisation mesures	Valeur (1) / constat visuel	Marge d'erreur	Travaux envisagés (2)
1	Mesure étalonnage (fluorescence X)						1,1 mg/cm ²	0,1	
2	Cage d'escalier	A	Main courante	Métal	Peinture	Milieu	11 mg/cm ²	8	Lessivage
3	Buanderie	B	Conduit arrivée eau principale	Métal	X	X	En plomb	X	Retrait
4	Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture	2 m de haut	0 mg/cm ²	0	Ponçage peinture
5	Cuisine	C	Mur	Plâtre	Peinture	15 cm sol	0 mg/cm ²	0	Sablage
6	Hangar		Poteau 1	Métal	Peinture	Bas	0 mg/cm ²		Découpe chalumeau
7	Hangar		Poteau 1	Métal	Peinture	Milieu (2m)	0 mg/cm ²		Découpe chalumeau
8	Pont		Partie 2	Métal	Peinture	Haut (6 m)	11 mg/cm ²	8	Découpe chalumeau

⁽¹⁾ Unités des mesures par fluorescence X mg/cm²

Unités des mesures par analyse chimique mg/g

⁽²⁾ Informations issues du tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre

ANNEXES À JOINDRE AU RAPPORT

- Repérage des locaux,
- Résultats d'analyse des prélèvements
- Notice information
- Tableau de recensement des travaux établi par le client
- Rapports antérieurs (CREP, DRIPP) en cas d'utilisation par le diagnostiqueur

ANNEXE 4

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - ♦ interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - ♦ rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - ♦ interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ♦ ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre

www.carsat-centre.fr

Tél 02 38 81 50 00

prev@carsat-centre.fr



OPPBTP Centre

www.preventionbtp.fr

Tél 02 38 83 60 21

orleans@oppbtp.fr



RSI région Centre

www.rsi.fr/centre

Tél 08 20 20 96 26



Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :

www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :

Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)

Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)





**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DIRECCTE Centre**

12, place de l'Etape - CS 85809
45058 ORLEANS CEDEX 1

Téléphone : 02 38 77 68 00 Fax : 02 38 77 68 01
www.centre.directe.gouv.fr

Directeur de la publication : Patrice GRELICHE

Rédaction : Elodie DEVIN
Réalisation : Sylvie GAILLOT